



**Direction de l'environnement
Service assainissement**

70 rue de Tilloy
60000 Beauvais

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS



Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Exercice 2017

(Application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et arrêté du 2 mai 2007 annexe II)

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	3
2	SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017.....	4
3	PRESENTATION GENERALE DU SERVICE.....	5
3.1	Mode et systèmes d'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis ..	5
3.2	Missions du service.....	6
3.3	Mode de gestion.....	7
3.4	Description et consistance du service.....	7
3.5	Accueil et service aux usagers du SPANC de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ..	8
3.6	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	8
3.7	Usagers du service d'assainissement non collectif ..	9
4	FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE.....	10
4.1	Faits marquants de l'exercice 2017.....	10
4.1.1	Les contrôles sur l'année 2017 ..	10
4.1.2	Bilan des contrôles de bon fonctionnement et de diagnostic réalisés ..	11
4.2	Orientations pour 2018 ..	12
4.2.1	Contrôles.....	12
4.2.2	Travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.....	12
4.2.3	Révision du règlement du service.....	12
5	INDICATEURS TECHNIQUES.....	13
5.1	Bilan des contrôles de diagnostic.....	13
5.1.1	Résorption des contrôles de diagnostic ..	13
5.1.2	Classement des dispositifs d'assainissement non collectif ..	13
5.2	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3).....	14
5.3	Répartition des dispositifs de traitement des installations ..	15
	d'assainissement non collectif contrôlés ..	15
6	INDICATEURS FINANCIERS.....	16
6.1	Tarifs des différents contrôles 2017.....	16
6.2	Autres indicateurs financiers.....	16

1 PREAMBULE

Extrait note d'information du ministère de l'écologie et du développement durable : *Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service*

Le rapport annuel du maire ou du président de l'EPCI sur le prix et la qualité du service public...

“ Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales CGCT).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Le rapport annuel devra être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du maire dans les communes de plus de 10 000 habitants, du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants ou du président du syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Les gestionnaires et les agences de l'eau apportent leur appui pour collecter et traiter certaines données de base.

... présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit désormais être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre. En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu(s) du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

L'article L. 2224-5 du CGCT impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix de l'eau, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention. Cette note établie sur la base de l'activité 2017 de l'agence de l'eau Seine Normandie est jointe en annexe au présent rapport.

2 SYNTHÈSE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017

Service public de l'assainissement non collectif Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

LES CHIFFRES DU SERVICE

Habitants desservis en
assainissement non collectif : 7 800

Usagers (logements) : 3 975

Taux de couverture du territoire en
assainissement non collectif : 7,6 %
de la population totale de la CAB

**53 COMMUNES
CONCERNÉES PAR LE
SPANC (100 %)**

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2017

- **Gestion du service**
 - Prise de compétence assainissement non collectif sur 44 communes (CAB 31 + ex CCRB) : 2 838 installations au lieu de 1 322 en 2016
 - Réflexion sur le mode de gestion du SPANC : maintien du service en régie, décision de recrutement d'un second agent, réduction de la fréquence de contrôle de bon fonctionnement de 4 à 7 ans
 - Pas d'évolution des redevances du SPANC
- **Contrôles**
 - 273 contrôles de bon fonctionnement (dont 31 lors de vente) : 241 sur la CAB 31, 20 sur l'ex CCRB et 12 sur les 9 communes de l'ex CCOP
 - 5 contrôles de diagnostic (CAB 31)
 - 70 contrôles de conception

LES PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 2018

- **Gestion du service**
 - Prise de compétence assainissement non collectif sur 53 communes : élargissement du parc des installations à 4 000
 - Révision du règlement du service public d'assainissement non collectif, avec la réduction de la fréquence de contrôle de bon fonctionnement de 4 à 7 ans
 - Rédaction de plaquettes d'information sur les contrôles
 - Arrivée d'un second agent au SPANC
 - Réflexion sur le mode de financement du service
 - Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion du SPANC
- **Contrôles - Réhabilitation**
 - Définition d'un nouveau planning de contrôles de bon fonctionnement sur le territoire des 53 communes
 - Reprise des travaux de réhabilitation financés par l'agence de l'eau Seine-Normandie

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

Indicateurs réglementaires

(Arrêté du 2 mai 2007 – annexe II)

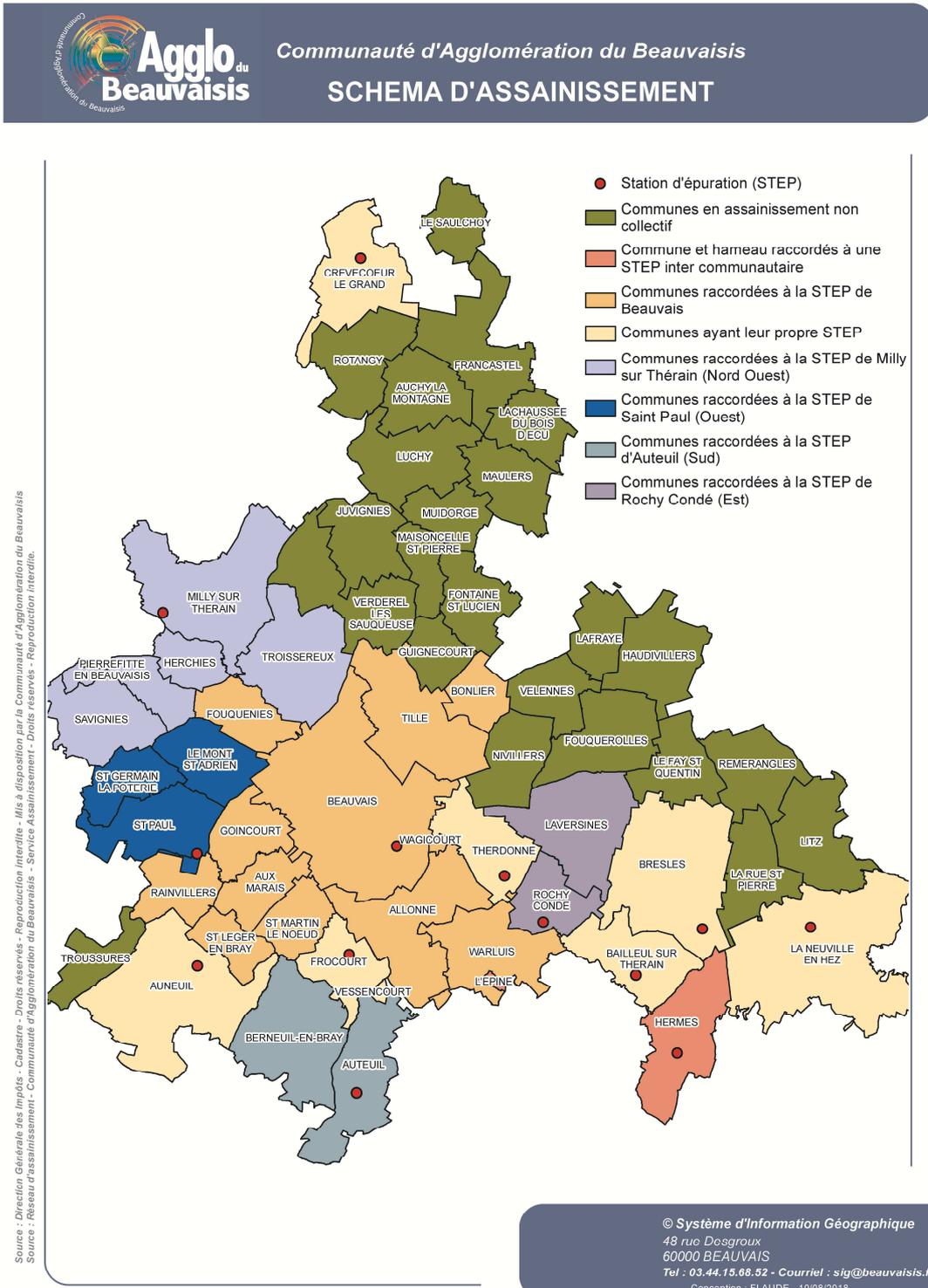
Valeur

L'activité clientèle

[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (maximum 140 points)	130 points
[P301.3]	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	93,05 %

3 PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE

3.1 MODE ET SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS



C

Carte 1 : Schéma général de l'assainissement sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis (Situation au 1^{er} janvier 2018)

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis a été créé le 1^{er} janvier 2006, en application des dispositions de la loi sur l'eau de 1992.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) est née de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la communauté de communes rurales du Beauvaisis (CCRB). Au moment de la fusion et conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 35 de la Loi NOTRe¹, la nouvelle communauté d'agglomération du Beauvaisis était compétente en assainissement non collectif sur son nouveau territoire de 44 communes.

L'extension de la compétence assainissement non collectif sur l'intégralité des 53 communes membres n'est intervenue qu'au 1^{er} janvier 2018, avec l'adhésion de 9 nouvelles communes de la communauté de communes Oise Picardie (CCOP) avec effet au 1^{er} janvier 2018. Pour autant, le présent rapport présente le bilan de l'action du service public d'assainissement non collectif sur les 53 communes, même si la compétence n'était exercée que sur 44 communes en 2017.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) se répartit au 1^{er} janvier 2018 en :

- 22 communes dont l'ensemble des immeubles relève de l'assainissement non collectif ;
- 31 communes qui disposent d'un assainissement collectif pour la majorité de leurs immeubles, et qui comptent quelques immeubles raccordés à un système d'assainissement individuel.

3.2 MISSIONS DU SERVICE

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la communauté d'agglomération du Beauvaisis intervient auprès des administrés non desservis par un réseau de collecte des eaux usées, soit sur un parc d'environ 4000 immeubles équipés de dispositifs d'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 2018, contre 1322 immeubles auparavant sur le périmètre de la CAB 31.

Cette modification du périmètre du SPANC a amené les élus à s'interroger courant 2017 sur le mode de gestion (régie avec ou sans marché de services, délégation de service) du service. Le choix a été fait de conserver le service en régie sans marché de services avec le recrutement d'un agent supplémentaire et la réduction de la fréquence de contrôle de bon fonctionnement de 4 à 7 ans.

Ce service public assure les missions définies par la loi et a notamment pour mission principale le contrôle des installations d'assainissement non collectif (existantes ou futures). Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes installations d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude de sol ni étude de filière, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé de choix de filière (sauf dans le cas d'une

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

convention avec le propriétaire confiant au SPANC l'organisation et le suivi des travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif).

La mission d'information du SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers. Il peut également apporter un conseil aux usagers en vue d'éventuels travaux de réhabilitation ou d'amélioration des dispositifs d'assainissement individuel et notamment pour l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les différents types de contrôles des installations d'assainissement non collectif sont :

- ✚ contrôle sur les installations neuves :
 - contrôle de conception et de bonne implantation : vérification lors du permis de construire ou d'une demande de réhabilitation, de la faisabilité de l'installation projetée,
 - contrôle de réalisation : vérification lors des travaux du respect des normes et de l'avis technique formulé par le SPANC.
- ✚ contrôle sur les installations existantes : contrôle de bon fonctionnement qui permet de vérifier l'existence d'une installation, son fonctionnement et son innocuité sur l'environnement et la santé publique. Il peut s'agir du premier contrôle de bon fonctionnement (diagnostic), du contrôle périodique ou du contrôle réalisé en vue d'une vente.
- ✚ réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Le service est en charge du suivi des études, des travaux et des demandes de subventions dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation.

Pour l'année 2017 et sur le périmètre des communes de l'ex-CCRB et de celles issues de la CCOP, le SPANC ne réalisait que les contrôles sur les installations neuves et les contrôles de bon fonctionnement dans le cadre des ventes.

3.3 MODE DE GESTION

Le service est géré en régie directe par du personnel communautaire pour les 44 communes de la nouvelle CAB et pour les 9 communes de la CCOP.

Toutefois, sur les communes de l'ex-CCRB, la SPANC disposait d'un marché de prestation de services avec VEOLIA Eau pour l'accomplissement des contrôles. Dans ce cas, le SPANC n'assurait que la gestion administrative des dossiers.

3.4 DESCRIPTION ET CONSISTANCE DU SERVICE

Les bureaux du SPANC sont situés dans les locaux de la direction générale des services techniques au 70 rue de Tilloy à Beauvais. Le SPANC est rattaché au service assainissement de la direction de l'environnement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Le SPANC a en charge :

- la gestion administrative du service ;
- la réalisation des contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes,
- la réalisation des contrôles de conception, dont l'instruction du volet assainissement des permis de construire,
- la réalisation des contrôles de réalisation pour les nouvelles installations,
- le suivi et la gestion financière de la réhabilitation groupée des installations,
- l'évolution du règlement du SPANC,
- l'édition des courriers pour l'envoi des comptes-rendus issus de l'instruction des dossiers suivis par VEOLIA.

Les moyens en personnel dédiés au SPANC sont pour l'année 2017 d'un technicien en la personne de M^{me} BARBAUD.

3.5 ACCUEIL ET SERVICE AUX USAGERS DU SPANC DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Les usagers du SPANC peuvent obtenir depuis le 1^{er} janvier 2018 tous renseignements, informations ou prescriptions techniques à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis
 Direction de l'environnement - SPANC
 70, rue de Tilloy - 60000 Beauvais
 Tél. : 03 44 79 38 13

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

3.6 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

C'est un indice descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Règles de calcul : l'indice correspond à la somme des points de la partie A et de la partie B (si la somme de la partie A est égale à 100).

Partie A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service d'assainissement non collectif (100 points) : 20 points pour la délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération + 20 points pour l'application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération + 30 points pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter avec émission d'un rapport + 30 points pour le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes avec émission d'un rapport.

Partie B : Eléments facultatifs du service du service public d'assainissement non collectif (40 points) : 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations + 20 points existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations + 10 points pour l'existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Le service obtient un indice de **130 points** : 100 points pour la partie A et 30 points pour la partie B relatif à l'existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations et le traitement des matières de vidange.

3.7 USAGERS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de logements par commune en assainissement non collectif et donc par extension le nombre d'usagers du SPANC sont donnés dans le tableau suivant.

CAB 31		Ex-CCRB (13 communes)		9 communes de l'ex CCOP	
Commune	Nombre de logements	Commune	Nombre de logements	Commune	Nombre de logements
Allonne	23	Bailleul-sur-Thérain	3	Auchy-la-Montagne	224
Auneuil (inclus Troussures)	79	Bresles	14	Crèvecœur-le-Grand	43
Auteuil	11	Fouquerolles	109	Francastel	226
Aux-Marais	1	Haudivillers	315	La Chaussée-du-Bois-d'Ecu	92
Beauvais	28	Hermes	16	Le Saulchoy	54
Berneuil-en-Bray	89	La Neuville-en-Hez	3	Luchy	243
Bonlier	4	La Rue-Saint-Pierre	311	Maulers	99
Fontaine-Saint-Lucien	68	Lafraye	130	Muidorge	57
Fouquenies	14	Laversines	2	Rotangy	99
Frocourt	2	Le Fay-Saint-Quentin	202		
Goincourt	4	Litz	157		
Guignecourt	145	Rémérangles	90		
Herchies	13	Velennes	95		
Juvignies	117				
Le Mont-Saint-Adrien	15				
Maisoncelle-Saint-Pierre	60				
Milly-sur-Thérain	133				
Nivillers	86				
Pierrefitte-en-Beauvaisis	32				
Rainvillers	3				
Rochy-Condé	5				
Saint-Germain-la Poterie	1				
Saint-Léger-en-Bray	1				
Saint-Martin-le-Noeud	1				
Saint-Paul	7				
Savignies	40				
Therdonne	1				
Tillé	3				
Troissereux	49				
Verderel-les-Sauquese	320				
Warluis	36				
TOTAL	1391	1447		1137	

En 2016, le SPANC couvrait un périmètre de 31 communes (hors Troussures) représentant 1 322 logements non desservis par un réseau de collecte des eaux usées.

En 2017, le SPANC est intervenue sur 44 communes, incluses les communes de l'ex CCRB et la commune de Troussures qui a fusionné avec Auneuil, pour un total de 2 838 logements en assainissement non collectif.

En 2018, avec les 9 communes supplémentaires de la CCOP, le périmètre du SPANC s'étendra sur 53 communes qui représenteront 3 975 logements en assainissement non collectif.

4 FAITS MARQUANTS ET ORIENTATIONS DU SERVICE

4.1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

4.1.1 LES CONTRÔLES SUR L'ANNÉE 2017

Tous contrôles confondus sur les 53 commune, le service a réalisé 393 contrôles, qui se répartissent comme suit :

- ✚ sur les dispositifs d'assainissement existants : 273 contrôles, dont 31 réalisés à l'occasion de ventes.

Sur les communes de la CAB 31, les contrôles de vente étaient plus rares, car la fréquence de contrôle de bon fonctionnement est de 4 ans et la durée de la validité du diagnostic est de 3 ans à compter de la date de la visite.

- ✚ sur les nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif (permis de construire ou réhabilitation) :

- 70 contrôles de conception et d'implantation.
- 50 contrôles de réalisation, dont 28 ont abouti à la délivrance d'une attestation de conformité (56 %), 10 ont reçu un avis défavorable et 12 contrôles ont des travaux qui ne sont pas finalisés.

Exemple de mise en conformité avec une installation agréée dite compacte



Photo 1 : installation avant sa mise en place



Photo 2 : installation après remblaiement



Photo 3 : travaux achevés

Il n'y a pas eu d'étude ou de travaux de réhabilitation réalisés dans le cadre des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie en 2017. Une demande d'aides pour 7 logements classés en priorité 1 et situés dans des zones à enjeux sanitaires a été adressée à l'agence de l'eau Seine- Normandie.

4.1.2 BILAN DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT ET DE DIAGNOSTIC RÉALISÉS

Etat des contrôles de bon fonctionnement (contrôle périodique ou contrôle lors d'une vente) effectués en 2017

Communes	Logements contrôlés	Bilan des logements contrôlés			Logements non contrôlés	Raisons de l'absence de contrôle			
		Installations conformes	Installations à réhabiliter	Installations inexistantes		Refus	Absence	Maladie ou décès	Autres (déménagement, changement propriétaire)
Allonne	1	1							
Auchy-la-montagne	2	2							
Beauvais	1		1						
Fontaine-Saint-Lucien	3	1	2						
Fouquerolles	1		1						
Guignecourt	1	1							
Haudivillers	8		5	3					
Hermes	1		1						
Juvignies	2		2						
La Chaussée-du-Bois-d'Ecu	2	1	1						
La Rue-Saint-Pierre	4	2	2						
Le Fay-Saint-Quentin	4		4						
Le Saulchoy	1		1						
Litz	2	1	1						
Maulers	1	1							
Muidorge	3	1	2						
Nivillers	1	1							
Pierrefitte-en-Beauvaisis	28	18	7	3	2		1		1
Rochy-Condé	5	4	1						
Rotangy	3	1	2						
Saint-Paul	4	1	3						
Tillé	1	1							
Troissereux	1		1						
Verderel-les-Sauqueuse	188	102	78	8	16		16		
Warluis	1	1							
TOTAL	269	140	115	14	18		17		1
Taux	/	52,0 %	42,8 %	5,2%					

Pour 2017, sur la CAB31, 237 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés dans les mêmes conditions que les années précédentes. Pour les communes issues de l'ex CCRB (en orange) et de

la CCOP (en vert), seuls des contrôles de vente ont été réalisés à une exception près : 20 sur les communes l'ex-CCRB et 12 sur celles de la CCOP.

Etat des contrôles de diagnostic effectués en 2017 (CAB 31)

Des contrôles de diagnostic sont encore réalisés, sur des logements qui n'avaient pas pu encore être contrôlés ainsi que sur des logements qui n'étaient pas connus du service.

Communes	Logements contrôlés	Bilan des logements contrôlés		
		Installations conformes	Installations à réhabiliter	Installations inexistantes
Berneuil-en-Bray	1	1		
Tillé	2		1	1
Verderel-les-Sauqueuse	1	1		
TOTAL	4	2	1	1

4.2 ORIENTATIONS POUR 2018

4.2.1 CONTROLES

En 2018, l'objectif est de poursuivre les contrôles de bon fonctionnement en prenant en compte le territoire de 53 communes.

4.2.2 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est prévu en 2018 de reprendre les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif. En effet, le 10^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, qui se termine fin 2018, prévoit des aides à l'investissement en matière de réhabilitation des installations non conformes d'assainissement non collectif (ANC), limitées aux dispositifs posant des problèmes de salubrité publique ou installés dans des zones à enjeux sanitaires (Aire d'alimentation de captage, cours d'eau à faible débit d'étiage...). Il est possible que les conditions d'éligibilité aux aides à l'investissement soient encore plus restrictives dans le cadre du 11^e programme. Le SPANC a donc adressé un courrier aux propriétaires des logements classés en priorité 1 et va constituer un dossier de demande de subvention pour les installations dont les projets ont déjà été validés par le SPANC.

4.2.3 REVISION DU REGLEMENT DU SERVICE

L'année 2018 va être mise à profit pour la révision du règlement du SPANC, pour prendre en compte l'orientation retenue par les élus de réduire la fréquence de contrôle de bon fonctionnement de 4 à 7 ans. Ce nouveau règlement devra se fonder sur les directives de l'Etat relatives à l'exercice de la mission de contrôle des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) (Note technique du 02 mai 2018), lesquelles privilégient notamment la rénovation progressive du parc des installations d'assainissement non collectif sur le triptyque suivant :

- mise en place des installations de bonne qualité, dès leur conception ;

- réhabilitation prioritaire des installations présentant des dangers pour la santé ou des risques environnementaux avérés ;
- réhabilitation des installations au moment des ventes immobilières, en veillant au respect de l'obligation pour le vendeur ou l'acquéreur de réaliser les travaux de mise en conformité de son installation dans un délai d'un an maximum après la signature de l'acte de vente.

5 INDICATEURS TECHNIQUES

5.1 BILAN DES CONTRÔLES DE DIAGNOSTIC

5.1.1 RÉSORPTION DES CONTRÔLES DE DIAGNOSTIC

Le détail des 5 logements non contrôlés à ce jour et le motif de l'absence de contrôle sont repris dans le tableau ci-après. Pour l'essentiel, il s'agit de maisons inhabitées.

Communes	Nombre de logements non contrôlés	Année du contrôle prévu initialement	Observation
Guignecourt	1	2006	1 résidence secondaire (propriétaire à l'étranger)
Juvignies	1	2008	Immeuble inhabité
Maisoncelle-Saint-Pierre	1	2007	Immeuble inhabité
Pierrefitte-en-Beauvaisis	1	2009	Immeuble inhabité
Verderel-les-Sauqueuse	1	2009	Occupant malade

La liste des usagers ayant refusé le contrôle est transmise aux maires des communes concernées. Une délibération en date du 12 décembre 2007 permet, en cas obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, d'appliquer une pénalité financière de 150 € HT. Au préalable, un dernier rendez-vous doit être fixé en présence du maire ou d'un adjoint afin de constater l'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, c'est-à-dire toute action de l'occupant ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :

- refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif ;
- absences aux rendez-vous fixés par le SPANC;
- report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC.

5.1.2 CLASSEMENT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Suite aux contrôles, les dispositifs sont classés en 3 catégories.

Priorité n°1 : installation inexistante

Le propriétaire doit mettre en place un système d'assainissement non collectif pour son habitation dans les meilleurs délais. La liste des usagers classés en priorité n°1 est communiquée aux maires des communes concernées.

Priorité n°2 : installation à réhabiliter

Le logement dispose soit d'une installation incomplète, soit des travaux de mise en conformité sont à prévoir. Les logements concernés sont ceux dont l'installation comprend au moins un prétraitement ou une installation dont les caractéristiques du système de traitement sont mal connues.

Priorité n°3 : installation conforme

Le logement est équipé d'un dispositif conforme, qui fonctionne de façon satisfaisante.

Classement du nombre de logements par priorité sur la CAB 31

Catégorie	Total de 2006 à 2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL	%
Priorité 1	85	-6 (réhab)	1- 3(réhab)	9 -3 réhab	3-2	1-1	84	7,3 %
Priorité 2	562	3- 3(réhab)	2- 13(réhab)	39- 13 réhab	9-2	1-6	579	50,2 %
Priorité 3	414	2 + 9 (réhab)	5 + 16 (réhab)	19+16	1-1	1+7	489	42,4 %
TOTAL	1 061	5	8	67	8	3	1 152	/

Classement des logements par priorité sur 51 communes (hors Crèvecœur-le-Grand², Rotangy³ et Troussures⁴ (commune d'Auneuil)) :

Catégorie	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Total
Nombre de logements	251	2 205	1 150	3 606
%	7,0 %	61,1 %	31,9 %	/

Deux programmes de réhabilitations ont été réalisés sur les communes de Maulers et Rotangy.

5.2 TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

Le taux de conformité a été calculé selon les modalités de l'arrêté du 2 décembre 2013.

Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

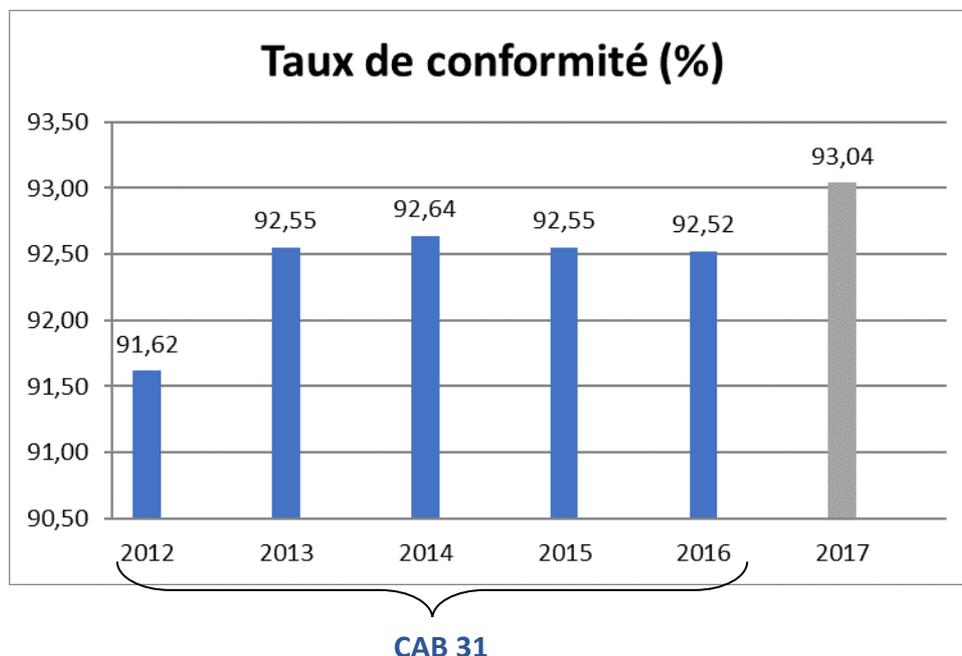
² Les secteurs d'habitat non desservis par l'assainissement collectif sur Crèvecœur-le-Grand n'ont jamais été contrôlés.

³ Aucune donnée n'est disponible sur cette commune.

⁴ Nous n'avons pas récupéré les données à la date de publication du présent rapport.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Taux de conformité calculé pour chaque année (P301.3)

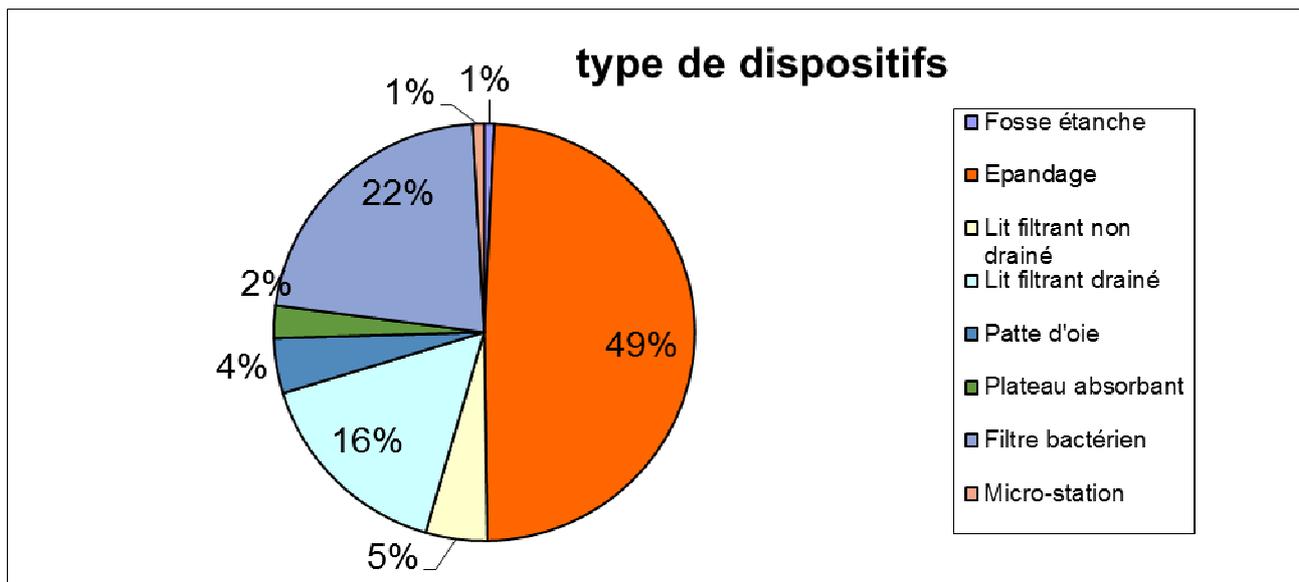


Le calcul du taux de conformité pour l'année 2017 a été effectué sur le périmètre de 51 communes, à l'exclusion de l'ancienne commune de Troussures, de Crèvecœur-le-Grand et de Rotangy.

Sont exclues du calcul les installations inexistantes, les installations avec dysfonctionnement majeur ainsi que toutes les installations avec un rejet d'eaux usées extérieur à la parcelle.

5.3 RÉPARTITION DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CONTRÔLÉS

Sur les 2 342 logements contrôlés sur la CAB 31 (hors commune de Troussures) et l'ex CCRB, seules 1 033 installations sont pourvues d'un système de traitement. Le dispositif de traitement le plus couramment rencontré est l'épandage souterrain (506) qui équipe 49 % des installations rencontrées sur les 44 communes. Nous ne disposons pas d'informations sur les 9 communes de l'ex CCOP.



6 INDICATEURS FINANCIERS

6.1 TARIFS DES DIFFÉRENTS CONTRÔLES 2017

✚ Contrôle de conception et d'implantation :	83,58 € HT
✚ Contrôle de réalisation :	83,58 € HT
✚ Premier contrôle de bon fonctionnement :	75,97 € HT
✚ Contrôle de bon fonctionnement :	65,84 € HT
✚ Frais de gestion - suivi des études avant travaux de réhabilitation :	101,32 € HT
✚ Frais de gestion - suivi des travaux de réhabilitation :	405,29 € HT

Une délibération en date du 8 décembre 2016 a fixé les tarifs du SPANC pour l'année 2017, qui sont restés identiques à ceux en vigueur en 2015 et 2016. Ils sont réévalués chaque année suivant l'évolution de l'indice des travaux publics d'assainissement.

6.2 AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

Bilan financier (Hors taxes)

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Redevance perçue	14 090 €	31 636 €	19 219 €	19 958 €	25 633 €	48 226 €
Charges d'exploitation	42 487 €	45 438 €	44 101 €	25 706 €	24 796 €	25 576 €